

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1881^e SÉANCE : 27 JANVIER 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1881)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1881ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 27 janvier 1976, à 15 h 30.

Président : M. Salim A. SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1881)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises ce matin, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Égypte, de la Guinée, de l'Indonésie, de la Jamaïque, de Maurice, du Nigéria et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu, comme de coutume, qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil pour faire leurs déclarations. J'invite également le Président et les membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Rahal (Algérie), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Camara (Guinée), M. Marpaung (Indonésie), M. Hall (Jamaïque), M. Ramphul (Maurice), M. Harriman (Nigéria) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Mauritanie, où il demande à être invité, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion du Conseil sur le point inscrit à l'ordre du jour. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, je propose, selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à notre discussion sans droit de vote.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de la Mauritanie à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu, comme de coutume, qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. El Hassen (Mauritanie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu une lettre, en date du 27 janvier 1976, du Rapporteur du Comité spécial contre l'apartheid; elle se lisait ainsi :

"En ce qui concerne la discussion actuelle, au Conseil de sécurité, de la question de Namibie, le Comité spécial contre l'apartheid, à sa 316e séance, le 21 janvier 1976, a décidé que ses vues sur la question de Namibie devraient être présentées au Conseil de sécurité. En conséquence, je serais heureux de recevoir, en l'absence du Président et du Vice-Président du Comité spécial, une invitation à me faire entendre au Conseil de sécurité à ce sujet."

5. Je propose donc, s'il n'y a pas d'objections, que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation au Rapporteur du Comité spécial contre l'apartheid.

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En temps voulu, j'inviterai le Rapporteur du Comité spécial contre l'apartheid à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. Le Conseil de sécurité va maintenant continuer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [interprétation de l'anglais] : Nous savons tous fort bien que la question de Namibie est à l'ordre du jour de chacune des sessions de l'Assemblée générale depuis 1946; de nombreuses résolutions ont été adoptées depuis lors. La question a également fait l'objet de beaucoup de résolutions du Conseil de sécurité. Il est temps que les Nations Unies fassent des efforts plus énergiques pour favoriser une solution pacifique en Namibie. Le rôle des Nations Unies en Namibie est d'une importance décisive et il ne faut pas en faire abstraction ni le contrebattre.

9. Par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et décidait que les Nations Unies devaient assumer la responsabilité du Territoire. Par la suite, l'Assemblée générale, à sa sixième session extraordinaire en 1967, a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le chargeant d'administrer le Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance¹. De même, l'Assemblée générale, par sa résolution 3295 (XXIX), priait le Conseil de sécurité de se réunir d'urgence afin de prendre des mesures efficaces, conformément à la Charte, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Dans la même résolution, l'Assemblée générale priait toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Namibie d'être représentée dans les travaux de ces institutions et organismes, d'y participer et, en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la South West Africa People's Organization (SWAPO), représentant authentique du peuple namibien, de prêter toute l'assistance possible au peuple namibien et à son mouvement de libération.

10. Il est utile de rappeler que la dernière résolution de l'Assemblée générale sur cette question, la résolution 3399 (XXX) du 26 novembre 1975, réaffirmait le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, faisait siennes les dispositions pertinentes de la Déclaration de Dar es-Salam sur l'Afrique australe adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) d'avril 1975, réaffirmait la légitimité de la lutte que le peuple namibien mène par tous les moyens contre l'occupation illégale de son pays par l'Afrique du Sud, condamnait énergiquement l'Afrique du Sud pour son refus persistant de se retirer de Namibie et pour son obstination à promouvoir sa politique de "bantoustanisation", et condamnait énergiquement le renforcement de la puissance militaire sud-africaine en Namibie et l'expulsion par la force de Namibiens de la région située près de la frontière nord à des fins militaires.

11. La résolution 3399 (XXX) de l'Assemblée générale fixait aussi un cadre d'action concernant la Namibie.

— Premièrement, elle exigeait que l'Afrique du Sud retire immédiatement de Namibie toutes ses forces militaires et de police et son administration afin de permettre au peuple namibien de parvenir à la liberté et à l'indépendance.

— Deuxièmement, elle décidait que des élections nationales libres auraient lieu d'urgence en Namibie sous la supervision et le contrôle directs de l'Organisation des Nations Unies.

— Troisièmement, elle priait instamment le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'exécuter son mandat en application de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, y compris la promulgation de décrets destinés à protéger les droits des Namibiens.

— Quatrièmement, elle engageait également le Conseil de sécurité à reprendre la question de Namibie et à agir de manière à donner effet à la résolution 366 (1974), qui :

a) exigeait que l'Afrique du Sud fasse une déclaration solennelle, selon laquelle elle se conformait aux décisions et résolutions des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 concernant la Namibie, et qu'elle reconnaisse l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation;

b) exigeait que l'Afrique du Sud prenne les mesures nécessaires pour assurer le retrait de son administration illégale de Namibie et pour transférer le pouvoir à la population de Namibie avec l'assistance des Nations Unies, conformément aux résolutions 264 (1969) et 269 (1969) du Conseil;

c) exigeait aussi que l'Afrique du Sud, en attendant le transfert de pouvoir au peuple de Namibie, se conforme pleinement aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, remette en liberté tous les prisonniers politiques namibiens, abolisse l'application en Namibie de toutes les lois et pratiques de discrimination raciale et de répression politique, notamment celles des bantoustans et foyers nationaux, et accorde sans conditions à tous les Namibiens actuellement en exil pour des raisons politiques toutes les facilités pour rentrer dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation ou d'emprisonnement.

12. Dans la résolution 3399 (XXX), en constituant le cadre de l'action concernant la Namibie, l'Assemblée générale demandait une fois de plus à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de se conformer aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice². Elle engageait également les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à rompre leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud

concernant la Namibie et à prendre des mesures pour obliger le Gouvernement sud-africain à se retirer immédiatement de Namibie. En outre, cette résolution demandait à tous les États qui avaient des représentants consulaires en Namibie de mettre fin à cette représentation.

13. Confirmant le rôle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, cette résolution demandait une fois de plus à tous les États Membres de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la pleine application des dispositions du décret no 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie³, en date du 27 septembre 1974, de même que toutes autres mesures qui pourraient être nécessaires pour assurer la protection des ressources naturelles de la Namibie.

14. En juin 1975 [voir 1829^e séance], le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'agir à l'égard de la situation inacceptable en Namibie, pour des raisons que nous connaissons tous. Nous espérons qu'il sera possible d'élaborer une formule acceptable susceptible de permettre aux Nations Unies de relever ce défi.

15. La délégation égyptienne, à la trentième session de l'Assemblée générale, a une fois de plus exprimé l'opinion de l'Égypte à propos des événements dramatiques survenus en Namibie, et elle a fait plusieurs commentaires à ce propos⁴. En tant qu'État africain et aussi en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la position de l'Égypte à l'égard de la question de Namibie peut se résumer ainsi : premièrement, appui total et entier à la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien; deuxièmement, condamnation de l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud et de son application arbitraire de lois et pratiques raciales, discriminatoires et répressives dans le Territoire, notamment sa politique de bantoustans; troisièmement, condamnation des préparatifs militaires sud-africains en Namibie et utilisation du Territoire pour servir de base à des attaques contre des pays voisins, ce qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité en Afrique; et, quatrième-ment, condamnation des tentatives faites par l'Afrique du Sud pour se soustraire aux nettes exigences des Nations Unies concernant la tenue d'élections libres en Namibie sous la surveillance des Nations Unies.

16. L'Égypte estime que le Conseil de sécurité, à sa présente session, sera en mesure de donner effet à ses résolutions précédentes et de mettre fin à la trahison par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud de la confiance que lui avait accordée la communauté internationale, et pourra mettre fin à l'occupation illégale et persistante de la Namibie et à la façon dont le Gouvernement raciste se moque des conventions internationales et refuse de respecter les résolutions des Nations Unies.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Yougo-

slavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

18. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie est inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies depuis plusieurs années, bien qu'il soit évident, aussi bien sur les plans juridique et politique, que l'Afrique du Sud n'a aucun droit de gouverner ce territoire et le peuple de la Namibie. En 1966, l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a confié aux Nations Unies la responsabilité directe de ce pays. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé en vue d'administrer le Territoire jusqu'à ce qu'il atteigne son indépendance.

19. La Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif de 1971, avait stipulé que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que l'Afrique du Sud avait l'obligation de se retirer du Territoire sans retard. Dans sa résolution 366 (1974), adoptée récemment, le Conseil de sécurité a condamné l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud et lui a demandé de prendre "les mesures nécessaires pour opérer... le retrait de l'administration illégale qu'elle maintient en Namibie." En outre, à la lumière du défi persistant de l'Afrique du Sud à l'égard des Nations Unies et des décisions susmentionnées, l'Assemblée générale a décidé, à sa vingt-neuvième session, de suspendre le droit de l'Afrique du Sud de participer à ses travaux.

20. Toutefois, en juin 1975 [*ibid.*], le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'adopter un projet de résolution demandant l'imposition d'un embargo total sur les importations d'armes vers l'Afrique du Sud, sur la base du Chapitre VII de la Charte, à cause du veto de trois membres permanents du Conseil. L'incapacité du Conseil de sécurité d'imposer d'autres mesures contre l'Afrique du Sud a encouragé le régime de Vorster à continuer d'occuper illégalement la Namibie, de bafouer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et de se servir du Territoire de la Namibie comme point de départ pour poursuivre son agression contre les peuples d'Afrique.

21. Ma délégation est convaincue que la décision prise par le Conseil de sécurité d'étudier la question de Namibie à ce stade est des plus opportunes, car il est de plus en plus apparent que l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud crée rapidement un foyer de crise qui menace la paix et la sécurité en Afrique. Il est clair que la responsabilité d'une situation aussi négative et dangereuse incombe aux puissances et aux milieux qui appuient le régime raciste d'Afrique du Sud directement ou indirectement.

22. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe des Nations Unies dont la responsabilité principale est de maintenir la paix et la sécurité internationales, a pour obligation de prendre des mesures énergiques en vue de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie.

Nous espérons que, cette fois-ci, nous n'assisterons pas à la répétition de la situation qui s'est produite l'an dernier lorsque trois membres permanents du Conseil, en apposant leur veto, ont directement empêché le régime raciste d'Afrique du Sud d'être à juste titre condamné par la communauté internationale, et empêché le Conseil de prendre les mesures nécessaires visant à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Compte tenu de ce qui précède et conscients des circonstances actuelles, nous sommes fermement convaincus que la politique de quelque pays que ce soit à l'égard de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de l'*apartheid* est en fait la pierre angulaire de son attitude vis-à-vis de l'Afrique et vis-à-vis des aspirations profondes de ce grand continent désireux de se libérer complètement du colonialisme et du racisme.

23. Nous savons tous fort bien que le régime raciste de Vorster, en recourant à des méthodes brutales de ségrégation raciale, de persécution et d'arrestations ainsi qu'à l'exploitation impitoyable du peuple namibien et de ses ressources naturelles, a l'intention de maintenir ce territoire sous sa domination aussi longtemps que possible. Afin de se maintenir en Namibie, le régime raciste de Vorster s'efforce d'empêcher, en recourant à la force, aux assassinats et aux persécutions, toute activité politique de la part du peuple namibien; il s'efforce de diviser ce peuple en des communautés plus petites et d'établir des bantoustans. C'est dans ce but qu'il est en train d'organiser de prétendues conférences constitutionnelles où ses fantoches essayent de mettre en œuvre le dessein sinistre de l'Afrique du Sud visant à diviser la Namibie. En cela, il est puissamment aidé par les capitaux étrangers en provenance de certains pays occidentaux, capitaux qui sont directement investis en Namibie ou dans l'économie de l'Afrique du Sud. Tout le monde connaît fort bien cet état de choses ainsi que le fait que les gouvernements des pays intéressés, en prétendant qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler leurs économies, etc. — s'efforcent en fait de justifier une telle coopération et de dissimuler ainsi les intérêts évidents de certains milieux qui sont liés au sort du racisme en Afrique du Sud.

24. On devrait toutefois souligner que ces mêmes pays, ainsi que certains autres, qui prétendent n'avoir aucun pouvoir, en raison de leurs systèmes, pour empêcher leurs sociétés d'aider l'*apartheid* en Afrique du Sud et l'occupation de la Namibie, ont été parfaitement à même d'imposer des embargos très larges et très efficaces chaque fois qu'il s'agissait de répondre à leurs intérêts politiques.

25. Nous estimons qu'il est absolument nécessaire que le Conseil de sécurité, cette fois-ci, soit en mesure d'adopter les mesures nécessaires pour mettre fin à toute coopération avec le régime raciste. Cela s'applique en particulier à la pratique inacceptable de certains pays qui coopèrent avec l'Afrique du Sud dans le domaine militaire, lui fournissant des armes très perfectionnées et la technologie militaire.

26. Aujourd'hui, nous sommes face à une situation qui est encore plus dangereuse, avec la militarisation sur une large échelle de la Namibie en vue de perpétuer la présence de l'Afrique du Sud dans ce territoire. Cela impose encore plus de contraintes et de souffrances au peuple namibien. En outre, l'Afrique du Sud se sert ouvertement du Territoire de la Namibie pour son agression contre l'Angola indépendant et ses incursions militaires à l'intérieur de celui-ci, menaçant parallèlement la sécurité d'autres pays africains qui sont indépendants.

27. A ce propos, je tiens à souligner que le Comité de coordination des pays non-alignés, réuni à New York le 12 décembre 1975, a adopté la déclaration suivante concernant cette question :

"Le Comité de coordination, se félicitant de l'accession de l'Angola à l'indépendance après de nombreuses années de lutte contre le colonialisme, exprime sa grave préoccupation devant les actes perpétrés contre l'Angola par les forces armées du régime raciste sud-africain, actes qui constituent une attaque de plus de l'Afrique du Sud contre la liberté et l'indépendance des nations africaines. Etant donné qu'il est dans l'intérêt de la liberté de l'Afrique et de la paix et de la sécurité internationales que l'Angola soit libre et indépendant, que l'accession de ce grand pays africain à la liberté et à l'indépendance constitue un des coups décisifs portés au colonialisme, au racisme et à l'impérialisme en Afrique et que la position de l'*apartheid* devient de plus en plus insoutenable, le Comité de coordination condamne très énergiquement les actes flagrants d'agression du régime raciste sud-africain et demande à la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à cette agression et pour assurer le retrait des troupes sud-africaines du sol de l'Angola".

28. Un avertissement sérieux a également été lancé par le président Boumediène qui, en tant que coordinateur des pays non-alignés, a déclaré entre autres :

"Je suis certain que les pays non-alignés, prenant note de la déclaration solennelle par laquelle le Gouvernement de la République populaire d'Angola a affirmé son plein appui et son attachement au principe de la politique de non-alignement, ne manqueront pas de donner toute leur attention à cette situation afin de dénoncer et condamner l'agression à laquelle leurs frères, le peuple d'Angola, ont été soumis, et exprimer leur pleine solidarité avec le peuple et les dirigeants de l'Angola. Cette attitude, qui est conforme aux idéaux de notre mouvement, est également conforme à notre longue tradition visant à appuyer les causes justes".

29. L'occupation illégale de la Namibie et l'utilisation de son territoire pour des actes d'agression contre l'Angola font partie des efforts menés par les impérialistes en vue de mettre un terme au processus de la

liquidation finale du colonialisme et du racisme en Afrique. Cette menace à l'indépendance des pays africains en vertu du système d'esclavage le plus sinistre, aidé par les forces coloniales et impérialistes, vise à diviser l'Afrique, à l'affaiblir, à la partager et à y créer un état d'affrontement mutuel, parce qu'une Afrique unie, composée de plus de 40 nations libres, constitue une force à laquelle l'Afrique du Sud, même avec l'assistance des forces étrangères, ne pourrait s'opposer pendant très longtemps. Ces forces, appuyant l'Afrique du Sud, ou justifiant d'une façon ou d'une autre l'intervention de l'Afrique du Sud en Angola, agissent contre les intérêts de l'Afrique et tendent à empêcher le processus de libération totale de l'Afrique du colonialisme.

30. Mon pays, quant à lui, qui a constamment appuyé les mouvements de libération nationale et leur lutte, agit de la même façon aujourd'hui en appuyant et en aidant la lutte du peuple namibien et des peuples africains en Afrique australe, ainsi que la lutte de l'Angola indépendant contre l'agression de l'Afrique du Sud.

31. La situation en Angola montre que certaines forces se sont alliées aux interventionnistes de la forteresse raciste la plus haïe — à savoir l'Afrique du Sud. A ce propos, je puis déclarer que le Gouvernement et les peuples de la Yougoslavie condamnent fermement l'agression de l'Afrique du Sud contre la République indépendante d'Angola ainsi que toute aide apportée à cette agression.

32. Dans mes observations en matière de conclusion, je voudrais souligner que le Conseil de sécurité devrait condamner très catégoriquement la continuation de l'occupation illégale du Territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud, sa militarisation et l'usage que l'on en fait pour lancer l'agression contre la République d'Angola et pour menacer d'autres pays africains. Le Conseil devrait voir cela comme un élément essentiel et nouveau permettant de prendre des mesures efficaces contre l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et contre le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud.

33. En même temps, le Conseil de sécurité ne peut pas perdre de vue le fait que le peuple namibien a déjà manifesté très clairement son désir d'être libre et que, pour y parvenir, il recherche l'appui de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, et en particulier de tous les membres permanents de ce dernier. La SWAPO est largement reconnue comme le représentant authentique du peuple namibien et comme la force politique qui représente ses intérêts nationaux. La SWAPO a donné des preuves de sa force en proposant que des élections politiques libres aient lieu en Namibie sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et après retrait total de l'Afrique du Sud de la Namibie. La SWAPO a ainsi répondu aux exigences de certains pays qui voulaient voir l'Organisation concentrer son attention sur la tenue d'élections

libres en Namibie, prouvant que le Namibie souhaite être indépendante et libérée du racisme. Par sa lutte armée, la SWAPO a également démontré que le peuple namibien offre une résistance armée toujours plus forte au régime raciste. La SWAPO bénéficie de l'appui et de l'assistance de mon pays.

34. Le Conseil de sécurité a l'obligation de prendre des mesures actives pour que la Namibie soit rapidement libérée de l'Afrique du Sud afin de mettre le peuple namibien en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, contribuant ainsi de façon efficace au processus de liquidation du colonialisme et du racisme en Afrique et au renforcement de la paix en Afrique et dans le monde.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Libéria une lettre dans laquelle il demande à être invité, aux termes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Je me propose, si je n'entends pas d'objections, d'inviter le représentant du Libéria à participer à la discussion, conformément à la pratique établie et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Libéria à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Minikon (Libéria) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

37. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il est particulièrement opportun que vous, l'éminent représentant d'un pays africain, assumiez la présidence pendant cet important débat. Votre connaissance de la question, le rôle que vous jouez personnellement aux Nations Unies dans les questions de décolonisation et le respect que tous vous portent à la suite de la façon dont vous avez guidé le Conseil nous aideront tous. J'en suis sûr, à trouver le moyen d'avancer cette semaine. Ma délégation aborde ce débat bien décidée à parvenir à un aboutissement constructif fondé sur la compréhension et la coopération — deux qualités qui, permettez-moi de le dire, ont très sensiblement fait défaut dans les discours que nous venons d'entendre.

38. J'hésite à imposer au Conseil une autre analyse de la politique de mon gouvernement à l'égard de la Namibie. Au Conseil, j'ai traité deux fois de la question, le 17 décembre 1974 [181^e séance] et le 6 juin 1975 [182^{9e} séance]. Ma délégation a également

exposé les vues du Royaume-Uni plus récemment, dans la déclaration faite devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale le 27 octobre⁶. Je crois cependant que la question dont nous sommes saisis est si importante que je devrais une fois de plus résumer rapidement notre position.

39. Les membres du Conseil de sécurité savent, d'après les précédentes déclarations de ma délégation, que nous considérons l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud comme étant illégale et que nous estimons que l'Afrique du Sud devrait se retirer le plus tôt possible du Territoire. Nous pensons que les Namibiens doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance comme Etat unique, de même que les peuples de tous les anciens territoires non autonomes d'Afrique. Plusieurs fois, nous avons condamné la pratique de l'*apartheid* en Namibie et nous avons exprimé au Gouvernement sud-africain notre grave inquiétude tant au sujet de sa persistance qu'à propos de la pratique de détenir des Namibiens sans procès. Nous estimons que l'avenir de la Namibie devrait être décidé par les vœux librement exprimés de tous les habitants, et ceci au plus tôt. Nous croyons en outre que chacun des groupes politiques de Namibie, y compris la SWAPO et tous les autres partis politiques, quelle que soit la base de leur composition, devraient pouvoir faire campagne de manière pacifique pour présenter leurs points de vue partout en Namibie et devraient avoir une liberté totale et sans entraves de poursuivre des activités politiques pacifiques. De même, tous ceux qui sont actuellement détenus devraient être soit traduits en jugement, soit remis en liberté. C'est ainsi seulement que les Namibiens pourront décider librement de leur avenir et que la communauté mondiale pourra avoir la conviction qu'ils l'ont fait.

40. Je pourrais ajouter qu'indépendamment des contacts bilatéraux normaux entre mon gouvernement et le Gouvernement de l'Afrique du Sud, au cours desquels nous avons bien précisé notre point de vue, nous avons trouvé l'occasion d'exprimer nos vues, de concert avec les Gouvernements de la France et des Etats-Unis, lors de deux démarches séparées qui ont pris place les 24 avril et 23 octobre de l'an dernier. Ce weekend, l'ambassadeur des Pays-Bas en Afrique du Sud, agissant au nom des pays de la Communauté européenne, dont mon pays fait partie, a fait une démarche sur la question de la Namibie [S/11945].

41. Nous pensons en outre que l'Organisation a une responsabilité spéciale à l'égard de la Namibie. Je n'ai pas besoin d'entrer dans des arguments détaillés sur la légalité ou le manque de légalité de la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire ou sur les effets de ses résolutions de l'Assemblée générale. Il est cependant indéniable, quoi que l'on puisse penser des questions de droit, que la Société des Nations, puis l'Organisation des Nations Unies, se sont occupées de la Namibie pendant plus de 50 ans. Si la Namibie était devenue territoire sous tutelle après la guerre, comme

les autres anciens territoires sous mandat de la Société des Nations, nous aurions pu nous attendre à ce que le Territoire connaisse la même évolution politique que les territoires sous tutelle ailleurs — et les membres du Conseil savent certainement que l'œuvre du Conseil de tutelle est, heureusement, presque achevée maintenant. La participation de l'Organisation des Nations Unies au processus d'autodétermination en Namibie est donc à la fois juste et indispensable.

42. Cela posé, je voudrais rapidement passer en revue les événements qui se sont produits dans le Territoire lui-même depuis que le Conseil s'est réuni pour la dernière fois, en juin 1975. On se souviendra qu'à ce moment-là le Gouvernement sud-africain était en train de convoquer une conférence constitutionnelle composée de représentants des divers groupes ethniques vivant dans le pays. La conférence s'est réunie le 1er septembre et a adopté une déclaration d'intention [voir S/11948 et Add.1]. Elle s'est à nouveau réunie brièvement entre le 10 et le 13 novembre pour un deuxième tour de discussion, puis a été suspendue après la création de quatre comités — enseignement, développement social, développement économique, pratiques de l'emploi. Nous croyons savoir que ces comités vont se réunir sous peu et qu'ils prépareront des rapports que la conférence plénière examinera lorsqu'elle se réunira à nouveau le 2 mars.

43. Il y a eu une très large condamnation internationale de la conférence, dont on a dit qu'elle n'était pas représentative et qu'elle avait des intentions séparatistes; la déclaration d'intentions a été rejetée par le Conseil de la Namibie de même que par l'Assemblée; il semble régner un pessimisme général quant à l'aboutissement probable de la conférence. Mon propre gouvernement a des idées moins arrêtées. Nous voyons dans la conférence un pas en avant, parce que les représentants des communautés noires et blanches de Namibie se sont réunies ensemble pour discuter de l'avenir du Territoire. Il nous semble aussi assez important que les groupes représentés à la conférence se soient exprimés en faveur de l'indépendance et, bien que le libellé de la déclaration soit obscur, en faveur d'un Etat unique. Il a été dit en fait, et même par un dirigeant important de l'opinion blanche à l'intérieur du Territoire, que la déclaration d'intentions parle de rédiger une constitution, et non des constitutions, et parle aussi de l'intérêt du Territoire dans sa totalité. Ce sont peut-être là des indices de la manière dont vont les choses.

44. Toutefois, ce que l'on peut dire maintenant, c'est que la composition de la conférence n'est pas satisfaisante. Sa représentation est limitée à des groupes ethniques, et ceux qui croient que la Namibie devrait devenir un Etat unitaire ont été en fait exclus de la conférence puisqu'ils ne tiennent pas à prendre part aux élections ethniques d'où la conférence a tiré sa représentation. Le Ministre d'Etat des affaires étrangères et du Commonwealth, M. Ennals, a déclaré officiellement qu'à notre avis la conférence

actuelle ne constitue pas un processus d'autodétermination. Des propositions utiles peuvent toutefois être formulées à cette conférence; mais elles devront recueillir l'approbation du peuple namibien dans son ensemble, au moyen d'un processus électoral unique qui se déroulerait dans toute la Namibie. En demandant des élections libres dans tout le pays, nous ne le faisons pas seulement parce que des élections semblables ont eu lieu dans tous les territoires non autonomes ou sous tutelle avant leur accession à l'indépendance; nous le faisons aussi parce que nous croyons sincèrement qu'il est de l'intérêt de la Namibie elle-même d'être accueillie et acceptée, au moment de l'indépendance, par la communauté internationale tout entière. Le peuple namibien dans son ensemble a le droit de décider qui il entend se donner pour dirigeants. Il est également de son droit, dans son ensemble, de se prononcer sur la forme de constitution qu'il désire. Quel que puisse être son choix, je suis sûr que la communauté internationale l'acceptera, à condition qu'il soit bien établi que ce choix a été fait de manière libre, juste et ouverte.

45. Le document de travail qui a été distribué officieusement aux membres du Conseil traite assez en détail de l'évolution constitutionnelle en Namibie. Le Conseil aura compris je l'espère, d'après ce que j'ai déjà dit, que nous faisons nôtre l'idée que les Nations Unies devraient effectivement surveiller le déroulement d'un processus électoral démocratique dans la Namibie tout entière. Nous n'avons rien à redire non plus à l'idée selon laquelle le Conseil de sécurité a besoin de temps pour arrêter la date, le calendrier et les modalités de ces élections. Ces questions exigent mûre réflexion mais, heureusement, il y a des précédents dans les dispositions prises pour permettre aux Nations Unies de surveiller des élections et des référendums organisés dans un certain nombre de territoires sous tutelle avant leur indépendance. La surveillance très étendue des Nations Unies en ces occasions répondait à l'opinion commune selon laquelle les habitants des territoires sous tutelle avaient le droit de voir les Nations Unies s'associer pleinement à leur processus électoral, précisément parce qu'ils étaient des territoires auxquels l'Organisation portait un intérêt légitime et direct. Je crois qu'il en est de même pour la Namibie.

46. Mais toute surveillance des Nations Unies dans les élections en Namibie devrait porter sur un certain nombre de questions pratiques qui reviennent inévitablement chaque fois qu'il y a des élections et où qu'elles aient lieu. Il semblerait tout à fait juste à ma délégation qu'une équipe de surveillance des Nations Unies soit consultée par les autorités du Territoire sur toutes ces questions. D'après ce que j'ai déjà dit, il est donc évident que le Royaume-Uni appuie l'idée générale d'un processus électoral étroitement surveillé et d'une équipe des Nations Unies faisant rapport à l'Organisation sur le déroulement des élections.

47. Toutefois, je dois lancer un appel au réalisme à l'égard de cette question. Il est loin d'être certain que

le Gouvernement sud-africain accepte le principe d'une surveillance des Nations Unies. En fait, il a été jusqu'à présent totalement opposé à cette idée, notamment parce qu'il croit ou feint de croire que les Nations Unies sont décidées à imposer une structure conçue d'avance à l'évolution politique du Territoire. Il serait utile peut-être que les membres du Conseil ou les autres nations qui participent à nos débats réaffirment que ce n'est pas le cas. Il a été dit à maintes et maintes reprises l'année dernière pendant les débats de la Quatrième Commission que la population doit choisir ce qui est le mieux pour elle, que ni l'autorité administrante ni les Nations Unies ne sauraient choisir à sa place. Je crois que ceci est juste. Il nous paraît à la fois peu judicieux et déplacé que les Nations Unies cherchent à jouer, dans un acte d'autodétermination en Namibie, un rôle plus grand que celui que je viens d'évoquer. Une surveillance stricte est certainement nécessaire. Nous ne contestons pas cela un instant. Mais nous pensons qu'il serait irréaliste d'exiger que les Sud-Africains quittent le Territoire avant qu'un acte quelconque d'autodétermination ait eu lieu. Une certaine administration doit continuer d'exister. Cela est du reste l'une des raisons pour lesquelles nous avons préconisé des contacts entre l'Afrique du Sud et les Nations Unies l'an dernier, et pourquoi nous continuons à préconiser ces contacts comme étant le seul moyen de réduire les divergences existantes et d'amener les autorités d'Afrique du Sud et celles de Namibie à accepter le principe de la surveillance des Nations Unies.

48. Le Conseil se trouve en présence d'un problème pratique, et je pense que nous devons essayer de le résoudre d'une manière pratique. Avec du temps et de la patience, nous pouvons encore trouver un moyen d'avancer, de sorte que les exigences des Namibiens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Territoire, la position du Gouvernement sud-africain et les vues de cet organisme mondial pourront être conciliées d'une manière qui réaffirme et renforce les principes de l'Organisation. Mon gouvernement, pour sa part, fera tout son possible dans ce sens.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à dire aux membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afrique du Sud une lettre demandant à être invité à prendre part, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à la discussion de la question figurant à notre ordre du jour. Si je n'entends pas d'objections, je propose d'inviter le représentant de l'Afrique du Sud à participer à la discussion conformément à la pratique habituelle et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Afrique du Sud à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

51. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le prochain orateur est le Rapporteur du Comité spécial contre l'apartheid, M. Valderrama. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

52. M. VALDERRAMA (Rapporteur du Comité spécial contre l'apartheid) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir, au nom du Comité spécial contre l'apartheid et en mon nom personnel, de vous féliciter de présider les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier. Nos meilleurs vœux de succès vous accompagnent dans votre travail pour les derniers jours de votre mandat, qui a été marqué par vos talents de diplomate et vos qualités d'homme d'Etat.

53. Je suis flatté de représenter le Comité spécial contre l'apartheid au débat qui se déroule au Conseil de sécurité sur la question de Namibie. Le Comité spécial contre l'apartheid apprécie hautement la coopération étroite qui existe entre lui-même et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, comité dont vous-même, Monsieur le Président, fils éminent de l'Afrique et dirigeant si capable et si dévoué, êtes le Président. Nous sommes sûrs que cette coopération sera encore renforcée dans la lutte commune pour l'élimination totale du colonialisme, du racisme et de l'apartheid sur le continent africain. J'aimerais vous exprimer, Monsieur le Président, à vous-même et à tous les membres du Conseil de sécurité, la profonde gratitude du Comité spécial contre l'apartheid pour l'occasion que vous lui donnez de participer à la discussion sur la question de Namibie et de présenter ses vues sur cette question devant le Conseil.

54. Le Comité spécial, à sa séance du 21 janvier 1976, a décidé de participer à la discussion sur la question de Namibie au Conseil de sécurité. Comme la Présidente du Comité spécial, Mme Jeanne Martin Cissé, de la Guinée, a déjà quitté New York pour une mission dont le Comité l'a chargée, j'ai été autorisé à faire une déclaration au nom du Comité spécial contre l'apartheid.

55. J'ai eu l'honneur de représenter le Comité spécial deux fois à la réunion du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, lorsqu'on a commémoré la Journée de la Namibie, en 1974, puis l'année dernière. Comme je l'avais rappelé à la Journée de la Namibie en 1974, le Secrétaire général, prenant la parole à la onzième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à Mogadiscio, le 12 juin, a lancé cet avertissement concernant les dangers de la situation existant en Namibie :

"Lorsque les droits fondamentaux sont refusés, lorsque ceux qui préconisent un changement ordonné sont ignorés ou opprimés et lorsque les voies du redressement légal, juridique et économique sont fermées, personne ne doit s'étonner si des conflits violents en résultent."

Le Comité spécial espère que le Conseil fera de son mieux pour empêcher que ne se présente une aussi triste situation.

56. En tant que représentant du Comité spécial contre l'apartheid, j'ai l'honneur de vous faire part des graves préoccupations qui sont celles du Comité spécial vis-à-vis de la situation existant en Namibie. Comme vous le savez, le Comité spécial a suivi la situation en Namibie, s'acquittant ainsi de son mandat qui est de suivre tous les aspects de la politique d'apartheid du régime raciste d'Afrique du Sud et ses répercussions internationales, y compris les tentatives de ce régime en vue d'étendre sa politique inhumaine au-delà des frontières de l'Afrique du Sud.

57. Le Comité spécial a examiné dans le détail la politique raciste du régime de Pretoria et a décidé de publier une déclaration, le 22 janvier dernier, appelant l'attention des Etats Membres sur les opérations militaires déclenchées par le régime de Pretoria contre le peuple namibien, aussi bien en Namibie qu'au-delà des frontières de celle-ci, ainsi que sur l'utilisation de la Namibie, par ce régime, en tant que base d'agression contre d'autres pays africains.

58. Le Comité spécial contre l'apartheid a souligné à maintes reprises que le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, non seulement continue sa politique criminelle de discrimination raciale à l'intérieur du pays, mais constitue également une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le régime raciste sud-africain lance des menaces ouvertes contre les Etats africains indépendants voisins qui offrent certaines facilités à la SWAPO, le mouvement de libération qui a été reconnu par la communauté internationale et, de fait, par les Nations Unies, comme le représentant authentique du peuple namibien.

59. Le Comité spécial a lancé un appel urgent à tous les gouvernements et à toutes les organisations pour qu'ils appuient les efforts des Nations Unies et le mouvement de libération de la Namibie. A ce propos, le Comité spécial contre l'apartheid appelle l'attention sur la demande faite par l'Assemblée générale au Conseil de sécurité, dans sa résolution 3411 G (XXX) du 10 décembre 1975, priant celui-ci : "d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud et les actions agressives du régime raciste sud-africain, en vue d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour apporter une solution à la grave situation régnant dans la région" et, en particulier, d'assurer la mise en œuvre intégrale de l'embargo sur les armes et des autres mesures connexes.

60. En octobre 1974, quand le Conseil de sécurité examinait les rapports entre l'Organisation des Nations Unies [voir 1796e à 1798e, 1800e à 1804e et 1806e à 1808e séances] et l'Afrique du Sud, trois membres permanents du Conseil de sécurité, qui avaient opposé leur veto à l'expulsion de l'Afrique du Sud, nous assuraient qu'ils utiliseraient toute leur influence pour persuader le régime de Pretoria de modifier sa conduite. Le représentant de ce régime disait au Conseil de sécurité que ledit régime s'écarterait de la discrimination raciale et que des changements pacifiques et ordonnés viendraient modifier la situation en Afrique du Sud.

61. Seize mois se sont écoulés et il n'y a pas eu de changements véritables dans la politique et les actes de ce régime. Bien au contraire, nous avons assisté à une expansion rapide de ses forces militaires et à la création de nouvelles bases militaires en Namibie. En fait, il y a eu une escalade de la répression en Afrique du Sud et en Namibie, à tel point que des commentateurs sud-africains ont laissé entendre que parler de la détente à l'étranger tout en procédant à des détentions à l'intérieur sont les deux côtés de la même médaille. Des efforts désespérés ont été faits par le régime raciste d'Afrique du Sud pour essayer d'accélérer la création des bantoustans, aussi bien en Afrique du Sud qu'en Namibie.

62. L'offre de s'écarter de la discrimination raciale et de l'*apartheid* n'a rien signifié de plus que de permettre l'accès de quelques hôtels et de quelques bars à des visiteurs noirs en Afrique du Sud et à des chefs de bantoustans. L'"abandon", dont on a tant parlé, de l'*apartheid* en Namibie, n'a abouti qu'à l'admission de quelques Noirs dans trois hôtels de Windhoek.

63. Cependant, sur les aspects essentiels de l'*apartheid* — comme la création de bantoustans et la dépossession des Noirs — le régime de Pretoria n'a pas effectué la moindre retraite. En fait, il va de l'avant avec plus de rapidité encore et avec une répression encore plus brutale de la majorité noire. La période qui s'est écoulée depuis octobre 1974 a été le témoin d'une escalade importante de la répression en Namibie et a été suivie par des opérations militaires à large échelle qui ne peuvent être décrites autrement que comme constituant une guerre coloniale.

64. Il n'y a pas de secret quant aux objectifs du régime raciste sud-africain, qui se sert de tous les moyens dont il dispose, y compris une propagande insidieuse, pour éliminer le mouvement de libération du peuple namibien et transformer ce territoire international en un refuge du néo-colonialisme et du racisme sud-africain.

65. Dans ces conditions, la communauté internationale ne peut rester les bras croisés, alors que le régime raciste sud-africain opprime impitoyablement le peuple namibien, s'efforce de détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, et alors

que le régime d'*apartheid* renforce son appareil militaire et continue d'occuper illégalement le Territoire de la Namibie et de l'utiliser comme base d'intervention contre des pays voisins indépendants.

66. Le Comité spécial contre l'*apartheid* estime que le Conseil de sécurité doit adopter des mesures urgentes et efficaces contre le régime raciste sud-africain, en particulier en appliquant un embargo sur les fournitures militaires et sur toute forme de coopération militaire avec ce régime criminel et agressif.

67. Au nom du Comité spécial, je tiens à exprimer notre espoir que les trois membres permanents du Conseil qui ont exercé leur droit de veto en juin 1975 pour empêcher une décision concernant l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte, reverront leur position et faciliteront maintenant l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures efficaces contre le régime raciste sud-africain. Nous savons fort bien que le régime raciste sud-africain a amassé un énorme arsenal d'équipement militaire et créé une industrie d'armements considérable avec l'assistance étrangère. C'est pourquoi le Comité spécial estime qu'un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud constituerait une mesure efficace visant à empêcher une nouvelle détérioration de la situation dangereuse qui existe en Afrique australe en général et en Namibie en particulier.

68. Le Comité spécial estime, par ailleurs, que si la volonté existe de la part de certaines puissances occidentales — à savoir, la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie —, il est possible, même à cette étape-ci, de désamorcer la grave situation qui existe en Afrique australe et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité par un embargo efficace sur les armes et sur les biens stratégiques. Le Comité spécial espère sincèrement qu'une telle mesure sera prise afin de promouvoir le processus consistant à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud et à mettre fin au régime d'*apartheid* lui-même.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

70. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Je voudrais tout d'abord, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, remercier les membres du Conseil de sécurité de l'occasion qu'ils me donnent de participer aux débats du Conseil de sécurité consacrés à la Namibie. L'année dernière, plus exactement aux mois de mai et juin, lorsque le Conseil de sécurité s'était réuni conformément à sa résolution 366 (1974), le peuple namibien et la communauté internationale espéraient qu'une décision serait prise, qui ouvrirait des perspectives nouvelles pour le règlement du problème na-

mibien. Une telle décision était d'autant plus attendue que la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie a longtemps préoccupé l'Organisation des Nations Unies et constitue chaque jour une menace à la paix et à la sécurité dans la région.

71. Le Conseil de sécurité, qui s'était alors réuni, avait étudié la réponse du Gouvernement sud-africain à la demande qui lui était adressée dans la résolution 366 (1974), à savoir :

“que l'Afrique du Sud fasse une déclaration solennelle par laquelle elle s'engage à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 concernant la Namibie et reconnaisse l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation, ladite déclaration devant être adressée au Conseil de sécurité”.

72. La réponse que le Gouvernement sud-africain a alors adressée au Secrétaire général [S/11701] ne pouvait laisser de doute quant aux intentions réelles de l'Afrique du Sud et au rôle qu'elle entend jouer en Namibie. Faisant donc fi de la demande qui lui était adressée par le Conseil de sécurité, le régime sud-africain a, dans sa réponse, réitéré ce qui a toujours été sa position. Il exprimait, en effet, son refus d'accepter que les Nations Unies aient un droit quelconque de regard en ce qui concerne la Namibie. Le Ministre des affaires étrangères sud-africain allait plus loin en déclarant que son gouvernement poursuivrait la politique de bantoustans jusqu'à son terme.

73. C'est cette réponse du Gouvernement sud-africain que le Conseil de sécurité devait étudier au cours des débats qui ont duré du 30 mai au 6 juin 1975. La durée et l'ampleur de ces débats démontrent l'intérêt tout particulier que les Nations Unies et le Conseil de sécurité attachent à cette question, qui continue de constituer pour la communauté internationale une source de préoccupation constante.

74. Ma délégation a eu à l'époque, en tant que membre du Conseil, à participer au long processus de négociations pour la recherche d'une solution acceptable pour tous et qui respecte les multiples décisions de l'Assemblée générale ainsi que l'avis sans équivoque de la Cour internationale de Justice. A l'issue de ces négociations particulièrement longues et ardues, les pays non-alignés du Conseil de sécurité avaient présenté un projet de résolution [S/11713]. Ce projet, à défaut d'une application stricte du Chapitre VII de la Charte, — qui allait d'ailleurs de soi, mais qui n'a pas été acceptée par quelques membres du Conseil de sécurité — demandait l'application de certaines dispositions de la Charte même, dispositions qui doivent se traduire par l'embargo militaire et des sanctions économiques.

75. Il convient de souligner que cette proposition des pays non-alignés, qui venait après de multiples

démarches effectuées auprès des autorités de Pretoria, et surtout après les nombreuses mises en garde et condamnations par l'Assemblée générale de la politique sud-africaine en Namibie, n'était qu'un ensemble de mesures à portée limitée et dont l'objectif était d'éviter, en premier lieu, de mettre certains pays dans une position difficile. C'est donc un esprit de conciliation et de compromis que les membres non-alignés du Conseil avaient à l'époque montré.

76. Qu'une telle proposition ait été faite après plus d'un quart de siècle de négociations sans résultat avec l'Afrique du Sud montre combien les pays non-alignés ont cherché à éviter toute rupture avec ceux qui persistaient à penser que le temps de l'application des mesures coercitives n'était pas encore arrivé. Ces mesures demandées par les pays non-alignés étaient, par ailleurs, bien en deçà de ce qui était attendu du Conseil de sécurité, si l'on tient compte du défi lancé par le Gouvernement sud-africain aux Nations Unies dans la réponse adressée par le Ministre des affaires étrangères de Pretoria au Secrétaire général.

77. Aussi c'est avec une profonde déception que nous avons assisté au rejet de ce projet de résolution des non-alignés. Cette déception, nous l'avions d'autant plus vivement ressentie que ce rejet ne pouvait qu'encourager une politique condamnée depuis plus d'un quart de siècle par l'ensemble de la communauté mondiale, parce que cette politique non seulement allait à l'encontre des principes sacrés de la Charte des Nations Unies, mais surtout parce qu'elle fait de la domination, de l'exploitation et de l'humiliation de l'homme, le fondement même de sa philosophie. Que l'on ait pensé, à tort ou à raison, que cette attitude, qui a été à l'origine du rejet de ce projet de résolution des non-alignés, ne ternit pas le prestige de l'Organisation et que le temps travaille pour celle-ci et pour le peuple namibien, cette vision de l'avenir n'a pas amené l'Afrique du Sud, en tout cas, à se comporter autrement que de la façon dont elle s'est toujours comportée depuis plus de 25 ans.

78. C'est pourquoi votre réunion d'aujourd'hui, après celles nombreuses qui l'ont précédée et après la décision importante prise à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 366 (1974), et surtout après vos réunions des mois de mai et juin 1975, semble être l'étape ultime d'un processus de négociation qui n'a que trop duré.

79. De la réunion du Conseil de sécurité du 6 juin 1975 à vos assises d'aujourd'hui, la situation en Namibie n'a fait que prendre des proportions dramatiques avec chaque jour plus de souffrances et de privations pour le peuple namibien. Tout se passe en effet comme si le rejet de la résolution présentée par les non-alignés au mois de juin 1975 était interprété par le Gouvernement de l'Afrique du Sud comme une victoire diplomatique et comme une caution illimitée à sa politique en Namibie. Une telle attitude du Gouvernement sud-africain se passe de commentaires si

l'on constate depuis cette période les bouleversements géopolitiques qui se passent en Afrique australe.

80. Les défis à peine voilés d'hier de l'Afrique du Sud deviennent aujourd'hui des menaces directes contre la paix et la sécurité dans la région. Notre réunion d'aujourd'hui, en raison du drame qui se joue actuellement en Afrique australe et dont tout le monde est témoin, revêt une importance et une signification particulières. Ma délégation espère que l'attitude de prudence observée dans le passé par quelques membres du Conseil de sécurité ne saurait être une caution et un appui politique ou diplomatique apportés par Pretoria à la politique raciste en Namibie.

81. De la décision que le Conseil de sécurité prendra aujourd'hui et que renforcera l'appui que lui apporteront les pays que j'ai mentionnés, dépendra l'attitude du peuple namibien, qui a trop longtemps attendu. Il convient de savoir en définitive si le Conseil de sécurité est en mesure de s'acquitter de la mission sacrée qui lui est assignée ou s'il va continuer à laisser poursuivre impunément la politique de bantoustans entreprise par le régime de Pretoria en Namibie. Pour notre part, nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité n'abdiquera pas ses responsabilités et ne pourra accepter que la loi de la jungle soit la seule voie de règlement.

82. En prenant aujourd'hui la parole devant le Conseil de sécurité, ma délégation ne le fait pas uniquement au nom de la solidarité africaine, mais aussi et surtout pour défendre un peuple qui a été privé de ses droits les plus imprescriptibles. Le peuple namibien souffre aujourd'hui non pas par incapacité de prendre les armes et de se défendre, mais parce qu'il a cru et croit encore aux nobles idéaux qui ont inspiré les fondateurs de l'ONU et qui constituent aujourd'hui sa raison d'être. Une telle foi en la mission des Nations Unies ne devrait pas être déçue.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

84. M. BOTHA (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis extrêmement sensible à cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, et ce d'autant plus que le Conseil est présidé ce mois-ci par un autre pays africain. Nous devons vous féliciter de cette distinction.

85. Dans une communication adressée aujourd'hui au Secrétaire général [S/11948 et Add.1], j'ai développé assez longuement les aspects principaux des vues de mon gouvernement sur la question du Sud-Ouest africain, et je me permets de soumettre ce document à l'attention du Conseil puisqu'il se rapporte aux questions de fond du Sud-Ouest africain plus en détail que je n'aurai le temps de le faire aujourd'hui.

d'hui. Il devrait permettre de rappeler au Conseil les réalités incontestables du Territoire; en outre, il expose les événements les plus récents qui s'y sont produits, résume la position de mon gouvernement, telle qu'elle a été exposée dans des déclarations récentes, et réfute un grand nombre des allégations portées contre l'Afrique du Sud, surtout aux Nations Unies et dans ce débat. Cette communication montre clairement pourquoi nous pensons que les actes du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies à l'égard du Sud-Ouest africain ont été et demeurent unilatéraux, peu réalistes et contraires aux intérêts des populations du Territoire.

86. Le premier fait irréfutable concernant le Territoire, qu'il est indispensable de comprendre si l'on veut faire preuve d'un minimum de réalisme à l'égard de ses problèmes, est que mon gouvernement n'a pas d'un coup de baguette magique créé les populations du Sud-Ouest africain, leurs langues ou leurs cultures; il n'est pas non plus responsable de leur histoire. Par exemple, les peuples Ovambo, Kavango et du Caprivi Est, qui représentent 60 p. 100 de la population totale, sont venus d'autres parties de l'Afrique au cours des siècles précédents et se sont installés, bien avant que naisse le Mandat des Nations Unies, dans la partie nord du Territoire où ils vivent à ce jour. Ceci n'est pas surprenant, puisque la plupart des meilleurs terrains de pâturages et de cultures se trouvent dans cette région. C'est en raison de ces facteurs historiques et physiques, que des peuples différents existent dans le Territoire, et non à la suite de la politique de mon gouvernement ou de toute autre politique.

87. Le Conseil ne saurait manquer de comprendre l'importance de ces faits fondamentaux et d'autres faits semblables. Ils signifient que rien de ce que les Nations Unies — y compris, soit dit très respectueusement, les membres assis autour de cette table — pourraient se proposer de faire, ou faire effectivement, ne saurait les modifier. Il échappe à la puissance des institutions humaines de modifier la structure hétérogène de la population, les faibles précipitations, la rareté de l'eau, les vastes régions arides, la faible densité de population, etc. Les obstacles accablants au développement économique sont une réalité. Je soumetts ces faits à l'attention du Conseil non pas pour faire obstruction, mais pour l'aider, parce qu'aucun examen du Sud-Ouest africain ni de toute autre question ne peut arriver à des résultats sérieux, si ce n'est sur la base de renseignements fondamentaux justes quant aux circonstances et aux conditions existant sur place.

88. A ce propos, je voudrais rappeler au Conseil les nombreux efforts entrepris par mon gouvernement pour faire en sorte que des renseignements complets sur le Territoire soient à la portée de tous ceux qui désirent sincèrement se familiariser avec la situation dans le Sud-Ouest africain. Il me suffira de citer ce qui suit pour étayer cette déclaration : des milliers de pages dans les archives de la Cour internationale de

Justice contiennent des faits pleinement documentés sur la situation dans le Sud-Ouest africain; l'invitation faite à la Cour en 1956 d'inspecter le Sud-Ouest africain et de voir tout ce qu'elle voulait; la participation active de la délégation sud-africaine aux débats de l'Assemblée générale sur le Sud-Ouest africain à la vingt et unième session en 1966; la publication et la distribution aux gouvernements et aux organisations internationales, y compris les Nations Unies, de l'*Etude sur le Sud-Ouest africain de 1967*; différentes communications adressées par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud au Secrétaire général. En particulier, ses lettres des 26 septembre 1967, 15 février 1968, 27 mars 1968 [S/8506, annexe I], 30 avril 1969, 26 septembre 1969, 30 avril 1973 [S/10921, annexe I] et 27 mai 1975 [S/11701], sont des exemples frappants.

89. Il est évident qu'aucun effort sérieux n'a encore été tenté par les Nations Unies pour se familiariser entièrement avec les faits concernant les populations du Sud-Ouest africain, les conditions de leur existence et leur niveau de vie. Ce n'est donc pas le Gouvernement sud-africain qui défie les Nations Unies, mais les faits et la situation véritables dans le Sud-Ouest africain qui défient les Nations Unies. C'est cela qui compte : c'est la vérité concernant le Sud-Ouest africain qui est un défi pour le Conseil de sécurité.

90. Un fait s'est nettement dégagé, à savoir que tous renseignements et conclusions favorables à l'Afrique du Sud sont sommairement rejetés et ignorés par les Nations Unies, alors que de simples assertions sont acceptées avec empressement à condition qu'elles servent les objectifs politiques de la majorité aux Nations Unies. Néanmoins les faits concernant le niveau élevé de développement déjà réalisé dans le Sud-Ouest africain ne sauraient être mis en doute. Ce qui est plus important encore est que ces faits démentent toute allégation de menace à la paix. Ces faits montrent bien qu'il n'existe aucune base pour une intervention du Conseil de sécurité.

91. J'insiste sur le fait que, malgré un environnement naturel fondamentalement hostile au développement économique, il y a eu des progrès substantiels dans le Territoire dans tous les domaines des efforts humains. Les résultats du progrès sont là, chacun peut les voir. Qui peut en douter ? Je renvoie le Conseil à la lettre que j'ai adressée aujourd'hui au Secrétaire général et à laquelle je me suis déjà référé. Vous y trouverez des statistiques. Le Gouvernement sud-africain affirme que ces réalisations supportent fort bien la comparaison avec les réalisations de tout autre pays du monde dans des circonstances comparables.

92. Le Gouvernement sud-africain ne reconnaît pas et n'a jamais reconnu aux Nations Unies le moindre droit de surveiller les affaires du Territoire. En outre, on ne saurait s'attendre à ce que le gouvernement accepte que les Nations Unies surveillent un processus électoral quelconque tant que la majorité des

Membres des Nations Unies continueront, pour servir leurs propres fins intéressées, à mener une campagne virulente, malveillante et complètement tendancieuse à l'égard du Territoire. Malgré cette attitude hostile, nous avons cependant, au cours des années, cherché à maintes reprises une base acceptable de négociations avec les Nations Unies afin de résoudre le problème.

93. Le bilan des efforts faits par l'Afrique du Sud pour coopérer avec les Nations Unies est fort long, comme aussi celui de la rigidité des Nations Unies en retour. Je citerai des exemples : la proposition faite en 1951 par les principales puissances alliées et associées; le rapport de 1952 du Comité des Nations Unies intéressé; la Commission des bons offices Arden-Clarke de 1958; la Commission Carpio-de Alva de 1962; les débats très discutés de la Cour internationale de 1960 à 1966 et les consultations avec le Secrétaire général en 1972 et 1973. Toutes ces initiatives montraient que l'Afrique du Sud était bien disposée à relever les défis et à étudier les possibilités de solution. De la part des Nations Unies, comme les faits le montrent — et nous nous appuyons sur les faits — on constate un refus total d'examiner toute suggestion positive : rejet sans examen des recommandations, comptes rendus tronqués, dénonciation d'accords signés, refus d'accepter le jugement de l'autorité judiciaire la plus haute du monde, recours à des actes de rétorsion pour essayer d'annuler le jugement de la Cour. Il est important que le Conseil comprenne que c'est l'Afrique du Sud qui a tout lieu d'être sceptique à l'égard de la bonne foi des Nations Unies, et non pas l'inverse. J'engage vivement tous ceux qui ont des doutes à ce propos à examiner les comptes rendus de la Quatrième Commission, plus particulièrement en ce qui concerne les initiatives que j'ai citées.

94. La ligne de conduite actuelle des Nations Unies a commencé dans l'atmosphère chargée d'émotion qui a suivi le jugement de 1966 de la Cour internationale de Justice⁷, lequel était, dans l'ensemble, favorable à l'Afrique du Sud. Cependant, ce n'est pas l'Afrique du Sud qui a désigné ou élu les juges à la Cour. Les juges avaient été élus par les Nations Unies. Toutefois, ce jugement constitue la seule déclaration juridique contraignante au sujet du Sud-Ouest africain. Je dis, et je le dis respectueusement : le droit n'est pas du côté des Nations Unies. Les faits non plus. L'avis consultatif de 1971 de la Cour internationale de Justice, sur lequel beaucoup d'Etats fondent leur attitude, n'est pas seulement totalement indéfendable, mais il est, de façon claire et démontrable, le résultat de manœuvres politiques et non pas d'une jurisprudence objective. Nous le savons tous, du moins si nous voulons être honnêtes. De plus, cet avis était consultatif, et n'est donc contraignant pour aucun Etat. Le fait qu'un certain nombre de pays l'ont accepté politiquement ne lui donne pas force de loi, même si on ne cesse de le prétendre.

95. Les Etats qui acceptent cet avis devraient également dire s'ils acceptent le raisonnement de base de

la Cour et ses incidences inéluctables, à savoir, entre autres choses, que les pouvoirs de l'Assemblée générale ne sont pas limités à des discussions et recommandations mais comprennent l'adoption de décisions contraignantes même pour les Etats non consentants et non membres. De toute évidence, nous reconnaissons tous que l'Assemblée générale ne possède pas de pouvoirs semblables.

96. Comme il n'existe pas une population homogène dans le Sud-Ouest africain, le progrès vers l'autodétermination doit nécessairement se faire, à moins d'être imposé, selon des accords entre les différentes populations intéressées. Le rôle de l'Afrique du Sud devient donc apparent : il consiste à favoriser l'accord entre les populations du Territoire sans leur imposer de solution. C'est la voie que suit l'Afrique du Sud, et les populations comprennent fort bien que toutes les options leur sont ouvertes. Je le demande au Conseil : qu'y a-t-il à redire à cette manière de faire ? Que pourrait-il y avoir à redire à cette méthode d'approche ?

97. A la suite des progrès réalisés dans tous les domaines de l'existence et de l'amélioration des relations entre les différents groupes de population du Territoire, un événement historique s'est produit à Windhoek le 1er septembre 1975, lorsqu'une Conférence constitutionnelle a été convoquée, à laquelle des délégués représentant tous les groupes de population se sont rencontrés pour la première fois pour parler de l'avenir constitutionnel du Territoire.

98. A sa première session, la Conférence a élaboré une "déclaration d'intention" qui envisage la rédaction d'une constitution pour le Territoire, si possible avant que trois ans s'écoulent à partir de septembre 1975; il faudrait notamment tenir compte de l'interdépendance des divers groupes de population et des intérêts du Sud-Ouest africain dans son ensemble. La Conférence a également décidé, entre autres choses, "de s'attacher à promouvoir et à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans discrimination fondée seulement sur la race, la couleur ou la croyance". Quatre comités créés à la deuxième session de la Conférence en novembre 1975 s'occupent actuellement d'importants aspects de la discrimination, du relèvement économique, du progrès social et de l'enseignement, et feront rapport à la troisième session lorsqu'elle s'ouvrira en mars 1976, ou le plus tôt possible après cette date.

99. Les réalisations de la Conférence en un temps aussi court méritent les éloges du Conseil de sécurité et non pas sa condamnation. Je ne saurais imaginer une manière plus constructive de permettre aux habitants du Sud-Ouest africain de décider de leur avenir. Cependant, il y a eu peu de réactions positives aux Nations Unies à l'égard de ces événements qui, dans le cadre des réalités du Sud-Ouest africain, revêtent une signification vraiment historique. Les Nations

Unies semblent s'être mises dans une situation assez inextricable en s'accrochant avec rigidité à leurs décisions antérieures fondées sur des conceptions dépassées et des situations qui n'existent plus. Les différences entre la position de l'Afrique du Sud et les dirigeants du Sud-Ouest africain d'une part, et celle des Nations Unies de l'autre, ne sont pas si profondes, à condition de ne pas appliquer deux poids et deux mesures et de tenir compte des réalités fondamentales du Territoire.

100. L'Afrique du Sud respecte le statut séparé du Territoire et ne revendique pas un pouce de celui-ci; elle reconnaît que les populations elles-mêmes devraient décider de leur avenir, ce qu'elles font du reste actuellement; l'Afrique du Sud ne reste dans le Territoire que parce que les populations le désirent; tous les groupements politiques peuvent participer pacifiquement au processus politique du Territoire. La conférence a invité ces groupes à présenter des propositions. Alors que les Nations Unies réclament l'intégrité territoriale du Territoire — encore qu'il me faille dire que la Charte n'empêche pas les peuples de décider d'autres façons — l'Afrique du Sud a déclaré que les habitants se trouvent devant toutes les options. Les délégués à la Conférence, en outre, étaient décidés, comme je viens de le dire, à se consacrer à la promotion et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans discrimination fondée sur la race, la couleur ou la croyance.

101. La question claire et fondamentale qui se pose au Sud-Ouest africain est l'autodétermination des habitants. Cela n'est pas seulement reconnu par nous tous — dirigeants du Sud-Ouest africain, Afrique du Sud et Nations Unies — mais la chose est maintenant en cours de réalisation d'une manière rationnelle et pacifique.

102. La frontière commune entre le Sud-Ouest africain et l'Angola peut être un foyer de coopération constructive ou une ligne de démarcation et de dissension. Le barrage de Calueque, sur le Cunene, est un exemple concret de l'un des intérêts réciproques de l'Angola et du Sud-Ouest africain. C'est le symbole des résultats positifs qui ont été ou peuvent être réalisés grâce à la coopération. Ce barrage, que continuent d'édifier des travailleurs qui viennent du Sud-Ouest africain, se trouve à quelque 15 kilomètres à l'intérieur de l'Angola et assure l'approvisionnement en eau du peuple Ovambo au nord du Sud-Ouest africain. Il a été construit à la suite d'un accord négocié avec le Gouvernement portugais en janvier 1969. L'eau est actuellement utilisée dans les hôpitaux, les entreprises industrielles et dans l'agriculture de l'Ovambo, et toute interruption de l'approvisionnement en eau pourrait avoir de graves conséquences matérielles pour la population noire locale — et certainement pas pour l'Afrique du Sud, qui est située à plus de 1 000 miles de ce barrage. La situation en matière de sécurité à proximité du barrage, cependant,

est devenue de plus en plus troublée, des attaques terroristes périodiques étant lancées, des personnes innocentes étant assassinées en Ovambo et l'Angola connaissant des troubles et un chaos croissants.

103. En avril 1975, l'Afrique du Sud a contacté le Haut Commissaire portugais à Luanda pour lui demander d'aider à assurer la sécurité des travailleurs de Calueque pour qu'ils puissent continuer leur travail. La demande n'a pas eu de suite. En août 1975, les travailleurs ont été exposés au danger, en raison des combats entre des factions rivales en Angola, et ils n'ont pas pu poursuivre leur travail. Les autorités portugaises ont été à nouveau immédiatement informées, et des discussions avec des représentants du Portugal ont eu lieu en Afrique du Sud pour décider des mesures à prendre afin de protéger les intérêts des travailleurs et la sécurité du barrage.

104. Le 9 août 1975, après la fuite des travailleurs du barrage, une petite unité des troupes sud-africaines — un peloton — est arrivée sur place pour discuter et rétablir l'ordre afin de permettre aux travailleurs de revenir. Cependant, les discussions se sont avérées impossibles, car le peloton a essuyé des coups de feu. Au cours des coups de feu qui ont été échangés ensuite, les troupes sud-africaines ont occupé Calueque.

105. L'Afrique du Sud a immédiatement informé les autorités portugaises et elle a également informé les autres gouvernements de ce nouveau fait. L'incapacité des autorités portugaises, avant le 11 novembre 1975, et de qui que ce soit ultérieurement, de garantir la sécurité du barrage a été un événement grave. Dans ces circonstances, l'Afrique du Sud n'a pu faire autrement que de fournir la protection voulue elle-même, et elle l'a fait, tout en y voyant une mesure intérimaire. Le Secrétaire général en a été avisé dans une lettre en date du 5 septembre 1975, et les autorités portugaises ont été à l'époque invitées à assumer la responsabilité de la protection du barrage et y ont consenti. Mais en fait, elles n'en ont rien fait. La protection du barrage est demeurée la principale préoccupation de l'Afrique du Sud en Angola après le retrait du Portugal, et personne d'autre n'a été en mesure d'assurer cette protection, alors qu'il s'agissait d'un projet de développement très important pour les Africains, et non pour les Blancs de la République sud-africaine. Mais, je tiens à dire clairement que, pour éviter toute controverse à cet égard et pour permettre à tout gouvernement en Angola d'éviter plus facilement un conflit à propos de cette affaire, je propose que le Conseil de sécurité assume la responsabilité jusqu'à ce qu'un gouvernement en Angola puisse prendre la situation en mains de manière satisfaisante.

106. La proximité géographique du Sud-Ouest africain et de l'Angola impose nécessairement au Sud-Ouest africain de se préoccuper de ce qui se passe en Angola. C'est ainsi que le Sud-Ouest africain a été contraint de prendre note de la guerre en Angola, en raison des milliers de réfugiés et de personnes dépla-

cées qui ont traversé la frontière ou qui continuent de vouloir le faire en nombre croissant. L'Afrique du Sud, comme on le sait d'après les lettres datées du 12 septembre 1975 et du 22 janvier 1976 [S/11938, *annexe*] et adressées par mon ministre des affaires étrangères au Secrétaire général, a apporté une contribution importante d'un montant de 5 millions de dollars pour soulager le sort de ces personnes. Cependant, la situation reste précaire du point de vue humanitaire et comporte un risque latent de perturbation.

107. Le sort des réfugiés inquiète vivement mon gouvernement, et nous avons donc demandé au Secrétaire général de prier le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'aider à résoudre ce grave problème. Je voudrais également demander au Conseil de sécurité de faire tout son possible pour apporter son assistance à ce problème des réfugiés jusqu'au moment où un gouvernement en Angola pourra les prendre en charge.

108. Mon pays a été accusé aujourd'hui au Conseil d'avoir commis une agression contre l'Angola et de se servir du Sud-Ouest africain en tant que base d'intervention dans d'autres pays africains. Je ne saurais laisser passer ces accusations sans y répondre. Les habitants du Sud-Ouest africain sont en fait directement affectés par les événements en Angola. Les populations du Sud-Ouest africain désirent à tout prix éviter que ne se reproduise dans leur propre pays une intervention massive, étrangère et armée. Elles ont vu des réfugiés affamés, sans abri, malades, blessés, affluer dans leur pays en provenance d'un Angola ravagé et déchiré par la guerre, et elles craignent que les mêmes agresseurs flagrants ne troublent la paix que le Sud-Ouest africain connaît depuis des décennies.

109. Nous, en Afrique du Sud, sommes des Africains. L'Afrique du Sud et le Sud-Ouest africain font partie de l'Afrique continentale — continent au vaste potentiel si ses éléments disparates coopèrent, mais, par contre, continent voué au désastre si des éléments extérieurs, par la manipulation, le poussent à la dissension. Il est indispensable que nos amis africains comprennent, que chacun comprenne, que les actes et les réactions de l'Afrique du Sud sont fondés sur ce fait élémentaire que nous sommes un peuple africain.

110. Comment les éminents représentants réunis autour de cette table croient-ils que les habitants du Sud-Ouest africain réagissent lorsqu'ils voient d'autres Africains plus au nord, récemment libérés des chaînes de l'oppression coloniale, écrasés sous la botte de la plus grande puissance impériale des temps modernes ? Si des accusations sont formulées, soyons francs : un membre quelconque du Conseil peut-il me dire en toute vérité qu'il verrait d'un oeil serein l'établissement d'une présence militaire agressive par la force des armes sur ses frontières ?

111. Je demande au Conseil et je demande à mes frères africains quel avantage possible l'Afrique

pourrait-elle tirer de l'établissement de l'hégémonie russe même dans le plus petit secteur de l'Afrique ? Le seul avantage irait à l'Union soviétique elle-même. Pourquoi Moscou, qui se trouve à plus de 10 000 kilomètres au-delà des océans et des continents, se livre-t-il à une guerre de destruction en Angola ? Pourquoi des troupes cubaines ont-elle franchi plus de 10 000 kilomètres pour envahir le pays ?

112. L'Union soviétique, même avant le 11 novembre 1975, a commencé à injecter entre 200 et 300 millions de dollars d'armements en Angola. Les 12 000 Cubains qui se trouvent actuellement en Angola et qui y ont été transportés par des avions russes au rythme de 200 par jour représentent environ 15 p. 100 de toute l'armée cubaine. Ils sont utilisés de manière flagrante en tant que fantassins pour tuer, blesser, humilier et intimider des Africains noirs, se servant de chars, d'artillerie, de mortiers, de missiles, de mitrailleuses, de bombes, de mines au sol, et bientôt d'avions de chasse et de bombardiers russes. Des quantités massives d'armes soviétiques mortelles servent à détruire et à dévaster des villages africains, des villes, des routes, des ponts, des écoles et des hôpitaux. L'économie de l'Angola a subi un coup très rude. De vastes régions sont menacées par la famine. Des milliers d'Angolais ont été chassés de force de leurs foyers et vivent dans la privation et la misère. Et l'Union soviétique affirme que c'est là son moyen, son moyen très singulier, d'aider un peuple africain !

113. Il fut un temps où nous, en Afrique, avions escompté sur la possibilité d'une passation pacifique des pouvoirs en Angola. Quel rôle l'Union soviétique a-t-elle joué pour détruire de tels espoirs ? La réponse se trouve dans les cargaisons d'armements et d'équipement soviétiques déchargées à Luanda.

114. Notre continent doit venir à bout de nombreux problèmes graves, et mon gouvernement estime qu'il faut tout faire pour les régler dans un climat de paix et grâce à la coopération mutuelle de tous les intéressés. Sans paix, il ne peut y avoir de développement.

115. On ne saurait trop fortement déplorer qu'au moment précis où les dirigeants de l'Afrique australe, les dirigeants de sous-continent tout entier, commencent à trouver une entente dans la recherche des solutions pacifiques à leurs problèmes, l'ours russe soit arrivé pour infliger de ses griffes une plaie béante au flanc de l'Afrique, une plaie qui pourrait semer l'infection dans l'Afrique tout entière.

116. Les dirigeants de l'Afrique australe ont fait part de leur désir de travailler à une solution pacifique de leurs divergences. Le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a précisé qu'il était pour la paix, pour une compréhension réelle et pour la normalisation des relations entre nous-mêmes et les autres pays d'Afrique. Le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a précisément déclaré à ce propos le 10 décembre 1975 ce qui suit :

"Etant donné que l'Afrique du Sud a récemment accompli des progrès indéniables, elle a été attaquée encore plus sévèrement que jamais auparavant dans son histoire. Ces attaques — et leurs motifs le prouvent nettement — ont un but commun. Premièrement l'Afrique du Sud est attaquée parce qu'elle a, notamment ces derniers temps, été reconnue comme étant et désirant être un artisan de la paix, et deuxièmement parce que son attitude positive et fortement anticommuniste qui n'est un secret pour personne a été reconnue. L'Afrique du Sud désire vivre en paix avec tous les Etats voisins. Elle l'a prouvé maintes et maintes fois au cours des dernières années."

En parlant des voisins immédiats de l'Afrique du Sud, le Premier Ministre a dit que

"Il n'est pas nécessaire qu'ils dépensent un seul centime de leur budget pour leur défense. Ils n'ont pas besoin d'un budget de défense parce qu'ils savent, malgré toute la propagande contraire qui a été faite, qu'ils n'ont rien à craindre de l'Afrique du Sud, que l'Afrique du Sud ne désire rien de ce qui leur appartient, que l'Afrique du Sud ne convoite aucune terre qui leur appartient et que l'Afrique du Sud est disposée en tout temps à répondre à leurs désirs.

"C'est vrai pour tous les Etats voisins, et c'est vrai aussi pour l'Angola. Etat vis-à-vis duquel l'Afrique du Sud ne nourrit aucune visée territoriale et où l'Afrique du Sud ne désire aucune sphère d'influence en ce qui la concerne. En fait, l'Afrique du Sud a reconnu l'Angola en tant qu'Etat."

117. Et dans un message adressé à l'occasion du Nouvel An le 31 décembre 1975, mon premier ministre, parlant notamment de la situation en Angola, a dit :

"Notre seul engagement est qu'un monde libre et que l'intérêt substantiel de l'Ovambo dans le projet du Cunene — et la protection de la frontière dont nous sommes responsables — dicteront toujours nos actes, indépendamment des tentatives entreprises pour faire de nous des boucs émissaires en la matière. Nous avons reconnu l'Etat de l'Angola, nous n'avons pas commis d'acte de subversion ou d'agression, nous sommes en faveur d'un règlement politique et nous n'avons aucune prétention en Angola... Nous avons établi notre bonne foi et nous avons prouvé sans l'ombre d'un doute que nous honorons nos paroles. Les voies de communications ont été ouvertes, les ponts de l'entente lancés et des bases solides édifiées pour l'avenir."

118. Le changement qui s'est produit dans la situation rhodésienne "passant d'un affrontement violent et de la terreur à des conversations pleines d'espoir dans une atmosphère beaucoup plus calme", résulte de l'offensive de paix menée par l'Afrique du Sud sur

le continent africain, a dit M. Vorster. Mon premier ministre, de concert avec d'autres dirigeants africains, a pris des initiatives audacieuses en vue de rapprocher des groupes opposés pour élaborer une solution pacifique aux problèmes de la Rhodésie. La police sud-africaine a été retirée de Rhodésie, notamment pour contribuer à une atmosphère plus propice dans laquelle des discussions pourraient avoir lieu entre des dirigeants politiques rhodésiens.

119. Au Mozambique, le Gouvernement sud-africain a agi de manière sérieuse et constructive, évitant tout ce qui aurait pu compliquer la tâche du nouveau gouvernement. L'an dernier, le premier ministre de l'Afrique du Sud a personnellement entrepris plusieurs voyages dans des pays de l'Afrique noire dans l'effort constant de trouver un *modus vivendi* qui puisse constituer la base d'une coexistence permanente sur le continent africain. Nous n'avons jamais été une puissance coloniale. Au contraire, l'une des luttes les plus longues et les plus âpres dirigées contre l'impérialisme colonialiste a été menée par nous. Nous ne constituons aucune menace pour la paix et nous ne constituons aucune menace pour aucun pays.

120. L'Afrique du Sud n'a pas cherché et ne cherchera pas à prescrire aux autres pays le genre de gouvernement que leurs peuples devraient choisir. Comme dans le cas du Mozambique et des pays voisins, ce n'est pas notre affaire. Ces peuples ont le droit — s'ils l'entendent ainsi — de choisir, par exemple, un gouvernement marxiste ou communiste. Il en est cependant tout autrement lorsqu'une puissance étrangère intervient pour décider qui devrait gouverner un pays.

121. L'Afrique du Sud a joué un rôle restreint en Angola dans l'espoir que cela donnerait notamment aux Angolais le temps de réaliser un règlement autour d'une table de conférence, ou à défaut que cela permettrait à l'Organisation de l'unité africaine de trouver une solution politique sans intervention extérieure. La situation en Angola ne peut manquer d'exercer une forte influence sur le Sud-Ouest africain et les autres pays voisins. Il existe le danger réel que les conséquences de l'agression en Angola débordent dans ces autres pays.

122. Des allégations nombreuses et fantaisistes ont été dirigées contre mon gouvernement. Les représentants ont entendu ces allégations. J'ai moi aussi formulé des allégations à propos de l'agression soviétique et cubaine, et j'affirme qu'il appartient au Conseil de sécurité de s'informer immédiatement des faits. J'affirme que la seule manière efficace de le faire consiste en ce que le Conseil prenne les mesures nécessaires conformément à la Charte des Nations Unies pour se rendre en Angola et pour constater de lui-même qui menace la paix dans cette région : l'Afrique du Sud ou la Russie soviétique et Cuba. Mon gouvernement serait heureux qu'une enquête sur place ait lieu maintenant et il coopérera pleinement avec le

Conseil à cet égard. Je défie nos accusateurs d'en faire autant.

123. Nous sommes très étonnés que l'on ne comprenne pas les efforts très réels que nous avons faits pour encourager et assister le développement constitutionnel du Sud-Ouest africain. Les grands progrès faits à cet égard, surtout l'année dernière, doivent frapper tout observateur objectif. Je répète : pour la première fois dans l'histoire, des représentants de tous les groupes de population du Territoire coopèrent volontaire à la rédaction d'une constitution pour le Sud-Ouest africain. Cette évolution pacifique vers l'indépendance est en contradiction criante avec la guerre et les effusions de sang tragiques qui accablent d'autres parties du monde.

124. L'Afrique du Sud croit que la ligne de conduite pacifique adoptée par les habitants du Territoire exprime le véritable sens de la notion d'autodétermination, notion que les Nations Unies semblent décidées à ignorer lorsqu'il s'agit du Territoire. Car la réaction de l'Organisation devant les nombreuses initiatives prises par l'Afrique du Sud pour assurer le progrès social, économique et politique de la population du Territoire — comme, d'ailleurs, elle était tenue de le faire en vertu du Mandat d'origine — a consisté à rejeter d'emblée ces progrès, les Nations Unies préférant capituler devant les pressions des partisans d'un petit groupe de militants qui ont fait leur une politique déclarée et ouverte d'intimidation, de violence et de sang contre le Sud-Ouest africain. Il est difficile de comprendre comment les États Membres de l'Organisation peuvent mettre tant d'empressement à accepter les arguments simplistes et mal fondés avancés par ceux qui prônent la violence au Sud-Ouest africain et à accepter sans hésitation et sans confirmation les assertions controuvées lancées contre mon gouvernement.

125. Malgré cette réaction hostile, le Gouvernement sud-africain réitère son offre de négocier avec un représentant personnel du Secrétaire général mutuellement acceptable afin qu'il se mette au courant de l'évolution du processus d'autodétermination dans le Territoire. De plus, pour ce qui est du Gouvernement sud-africain, il n'y aurait pas d'objections à ce que ce représentant assiste à la conférence constitutionnelle en qualité d'observateur, encore qu'il appartienne, en définitive, à la conférence d'en décider. Cette mesure en elle-même constituerait en quelque sorte une observation internationale.

126. Le Gouvernement sud-africain réitère également son offre de parler du progrès et du développement avec les dirigeants de l'Afrique, le Président du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et le Comité spécial de l'OUA. Ils seraient aussi les bienvenus s'ils venaient dans le Territoire.

127. Il n'y a pas de justification en droit ou en fait à ce que le Conseil de sécurité cherche à imposer sa

volonté aux dirigeants du Sud-Ouest africain. Si le Conseil désire sincèrement parvenir à une solution pacifique à cette question, il doit tenir compte de la situation telle qu'elle existe réellement dans le Territoire et ne pas se préoccuper des fins politiques étroites de certains de ses membres.

128. Le Gouvernement sud-africain exprime l'espoir que le Conseil de sécurité s'abstiendra de tout acte susceptible de compromettre les chances de succès de la conférence constitutionnelle, qui offre le moyen d'assurer un avenir pacifique au Territoire. Des heurts graves entraînant des morts violentes, la famine et des souffrances pour des milliers de personnes se produisent ailleurs; la stagnation et même la régression existent dans bien des régions; mais le Territoire du Sud-Ouest africain a réalisé des progrès impressionnants, malgré les problèmes phénoménaux résultant de sa conformation géographique et physique. La paix et le progrès règnent dans le Territoire. Ses habitants vivent dans la sécurité et jouissent d'un niveau de vie toujours plus élevé fondé sur des systèmes modernes de communications et de transport, sur des connaissances scientifiques et techniques et sur un développement économique planifié. Ses enfants fréquentent les écoles et les universités; ses habitants reçoivent des soins médicaux du niveau le plus élevé; ses travailleurs ont des salaires de plus en plus élevés et des possibilités de perfectionner leurs connaissances. Les relations entre les divers groupes n'ont jamais été meilleures. Les dirigeants du Territoire discutent leurs divergences autour d'une table de conférence, et non pas en se battant. Est-ce trop que de compter que le Conseil de sécurité tiendra compte de ces faits fondamentaux ?

129. Enfin, du fait qu'elle est un pays africain, l'Afrique du Sud est profondément sensible aux problèmes de notre continent. Nous savons qu'une tâche difficile nous attend tous. Mais nous pensons que nous pouvons surmonter les obstacles et les divergences dans un esprit de coopération fondé sur le respect de l'autodétermination de tous nos peuples — noirs et blancs.

130. Nous croyons en l'Afrique. Nous sommes une nation africaine. Nous croyons en la puissance profonde de l'Afrique, en sa possibilité de réaliser la grandeur qui devrait être le destin du continent. Nous croyons que nous, en Afrique, pouvons surmonter nos problèmes de développement économique à condition que les nations développées honorent leurs responsabilités envers nous, surtout en payant un prix réel, juste et stable pour les importations de matières premières et de produits semi-finis — en période de prospérité comme en temps de crise.

131. En Afrique du Sud, nous comprenons que la prospérité de nos voisins est également dans notre intérêt. Leur sécurité est la nôtre. Aucun pays n'est mieux équipé pour contribuer de manière active et directe au développement de notre sous-continent africain. Nous avons la volonté et le désir de jouer

notre rôle à fond dans cette grande aventure. L'Afrique du Sud attend le jour où la sincérité de ses intentions sera admise par tous les Etats africains.

132. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Etant donné l'heure avancée, je n'ai pas l'intention de retenir le Conseil de sécurité. Mais je dois dire qu'une déclaration plus mensongère et plus fausse que celle que nous venons d'entendre est difficile à imaginer dans l'histoire du Conseil de sécurité.

133. Le représentant de l'Afrique du Sud a tenté de nous détourner tous de la question que nous examinons. Nous examinons la question de la Namibie. Nous examinons la question de ce que vous faites en Namibie, de la manière dont vous traitez la population de la Namibie, de la manière dont vous opprimez la population de la Namibie, de la manière dont vous exploitez la population de la Namibie, de la manière dont vous considérez ces gens comme n'étant pas des êtres humains. Voilà de quoi nous parlons ! Et ces habitants autochtones de la Namibie, vous en avez fait des esclaves — et ceci au XXe siècle, à la veille du XXIe siècle ! Vous n'y parviendrez pas — jamais. Et le Conseil de sécurité ne jouera pas son rôle s'il ne prend pas des mesures pour que cesse cette pratique raciste honteuse de l'Afrique du Sud en Namibie. Voilà la question que nous examinons.

134. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est référé à la question de l'Angola. Il y a une déclaration faite aujourd'hui par notre représentant à propos de notre politique en Angola [S/11947]. Pourquoi l'Afrique du Sud est allée en Angola ? Qui l'a invitée ? Que fait-elle en Angola ? Pour défendre ses intérêts ? Nous les connaissons, ces intérêts. Ce sont les intérêts de l'exploiteur et du colonisateur; ce sont les intérêts de l'esclavagiste. Ce ne sont pas les intérêts d'hommes qui cherchent à aider l'Angola à se libérer de l'esclavage de l'arriération colonialiste. Le représentant de l'Afrique du Sud déclare que son pays a des intérêts limités en Angola. Nous les connaissons ! Nous connaissons cette procédure : ce n'est pas la première fois, dans l'histoire de l'après-guerre, ou de l'avant-guerre, que nous avons entendu des déclarations semblables. C'est une manœuvre indigne. Vous êtes des froussards. C'est pourquoi vous n'êtes pas venus à la trentième session de l'Assemblée générale. Pourquoi n'y avez-vous pas assisté ? Vous avez eu peur ! Parce qu'on aurait démasqué votre politique criminelle raciste. On vous aurait montré ce que vous faites, comment vous suppliciez le peuple namibien, comment vous pillez les richesses de la Namibie au moyen de toutes espèces de monopoles transnationaux. Voilà de quoi il s'agit. N'essayez donc pas de détourner le Conseil de sécurité de cette question.

135. Nous n'avons pas d'intérêts en Angola. Nous n'avons pas besoin des terres de l'Angola; nous n'avons pas besoin de ses richesses et de ses côtes, ni de sa situation stratégique. Nous ne voulons qu'une

chose : que le peuple de l'Angola, dans des conditions de paix et de liberté, puisse librement décider de son destin, de son sort, et choisir le genre de vie qu'il entend. Et vous, que voulez-vous en Angola ?

136. La colonne de chars que vous avez envoyée en novembre vers Luanda, l'avez-vous envoyée pour aider le peuple angolais à se libérer ? Non pas ! Les faits contredisent les assertions du représentant de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a voulu s'emparer de Luanda pour empêcher la proclamation de la République populaire d'Angola; et maintenant que les choses ont tourné, il parle d'objectifs limités en Angola. Cela ne passera pas, messieurs, cela ne passera pas ! Votre politique en Angola ne réussira pas. Notre politique en Angola est honnête, ouverte et sincère. Votre politique ne réussira ni en Angola ni en Namibie.

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun orateur ne souhaite prendre la parole, j'aimerais maintenant, en tant que représentant de la RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, faire quelques observations à la suite de la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud.

138. Avant tout, je tiens à dire que bien sûr, comme dans le passé, nous étudierons la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud; ce n'est pas que nous ayons grande illusion quant à la position qu'exprime cette déclaration ou à son contenu, mais nous faisons preuve en général d'une certaine courtoisie envers toutes les déclarations, quels que soient leurs mérites.

139. Mais il y a des observations préliminaires que je dois absolument faire à ce stade de notre discussion, ne serait-ce que pour éviter les fausses idées ou certaines mauvaises orientations en ce qui concerne notre discussion. Je tiens à dire, tout d'abord, que la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud n'était pas seulement décevante, mais qu'elle manquait de tout fond. En outre, et peut-être que dans ce cas particulier je pourrais avoir quelque sympathie pour le représentant de l'Afrique du Sud, il a décidé de transformer son discours au Conseil de sécurité en une déclaration de débat général. J'aurais compris qu'une déclaration de cette nature soit faite à l'Assemblée générale, mais comme l'Afrique du Sud n'a pas participé à l'Assemblée générale de l'année dernière, peut-être a-t-il pensé que ceci pourrait constituer une meilleure instance pour ce faire.

140. Je dois dire que toute sa déclaration était décevante pour un certain nombre de raisons. Lorsqu'en juin dernier les trois membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité ont décidé d'opposer un triple veto au projet de résolution parrainé par un certain nombre de délégations, dont la mienne, et qui, selon nous, répondait aux exigences de la situation, nos collègues les membres occidentaux du Conseil qui ont opposé ce veto l'ont fait en prétextant que le

projet de résolution allait bien au-delà de ce qu'ils étaient prêts à accepter. Et, par-dessus tout, ils essayaient toujours de nous convaincre, en public ou en privé, qu'il existait une possibilité de voir l'Afrique du Sud modifier sa position sur la Namibie.

141. Tous ceux qui ont suivi l'évolution des événements depuis juin dernier sont parvenus à une seule conclusion : qu'aucune évolution ne s'est produite en ce qui concerne la position de l'Afrique du Sud au regard de la Namibie. C'est peut-être une coïncidence que la déclaration sud-africaine soit intervenue seulement une heure ou deux — moins de deux heures semble-t-il — après la lettre distribuée aux membres du Conseil par le représentant des Pays-Bas au nom de la Communauté économique européenne (CEE) [S/11945].

142. Nous ne pensons pas que la communication contenue dans ce document et remise au Secrétaire général par la CEE va aussi loin que nous aurions souhaité la voir aller, mais même si je devais prendre ce document et le comparer à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud, il serait évident qu'aucune évolution n'est intervenue. Les pays de la CEE, dans leur démarche auprès du Gouvernement sud-africain, insistent entre autres sur deux points : tout d'abord la nécessité de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination pour décider de son avenir constitutionnel au moyen d'un processus démocratique qui se déroulerait sous la surveillance des Nations Unies. Le représentant de l'Afrique du Sud a gardé le silence le plus absolu dans sa déclaration devant le Conseil même sur cette position élémentaire des pays de la CEE. En second lieu, la communication envisageait la libération de tous les prisonniers politiques et le retour en Namibie des Namibiens aujourd'hui en exil. Sur ce point également, le représentant de l'Afrique du Sud a gardé le silence.

143. Donc, le représentant de l'Afrique du Sud n'a fait, devant le Conseil, aucun commentaire sur la démarche pourtant modérée effectuée par les pays de la CEE dans une tentative diplomatique pour susciter une certaine évolution à l'égard de la Namibie. Au lieu de cela, il s'est livré à un long exercice de calomnies, non point tellement contre les Africains, car pour les Africains, dans certains cas, ce genre d'exercice est devenu coutumier, non point tellement contre les Nations Unies dans leur ensemble, parce que c'est aussi pratique courante, mais contre le Conseil de sécurité. Il estime que le Conseil a adopté et conserve une attitude hostile à l'égard de l'Afrique du Sud et il déclare, dans sa propre évaluation, que le Conseil n'est pas fondé de discuter de la question de Namibie, car la question de Namibie ne fait encourir aucune menace à la paix et à la sécurité internationales.

144. Bien sûr, cette déclaration doit être traitée avec tout le mépris qu'elle mérite. Mais, plus que tout, il est vraiment décourageant, après tout ce qui s'est

passé, après que la communauté internationale a compris et reconnu les réalités de l'Afrique australe, que le représentant de l'Afrique du Sud vienne au Conseil traiter ses membres comme s'ils n'avaient aucune connaissance de ce qui se passe en Namibie ou en Afrique australe.

145. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré avec passion que les Sud-Africains étaient également des Africains, qu'ils croyaient à l'Afrique et qu'ils avaient en Afrique des droits acquis. Je ne pense pas que l'on ait jamais mis en question le droit des Blancs d'Afrique du Sud d'être en Afrique. La question qui s'est toujours posée et continue de se poser, c'est que les Africains ne peuvent pas accepter le statut de supériorité des Blancs en Afrique du Sud et que, tant qu'il existera en Afrique du Sud un système d'*apartheid*, il sera parfaitement ridicule que les représentants du régime de Vorster se présentent devant le Conseil de sécurité avec des revendications et des requêtes au nom des intérêts de l'Afrique. Charité bien ordonnée commence par soi-même, et si les Sud-Africains sont si préoccupés et sont maintenant convaincus qu'ils sont les champions des intérêts africains, ils doivent commencer par transformer radicalement la société en Afrique du Sud.

146. M. Botha a également eu l'audace de contester la légalité de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Très bientôt, je pense, les Sud-Africains décideront d'appeler le soleil la lune, simplement parce que, disent-ils, les Nations Unies sont hostiles, le Conseil de sécurité est hostile, l'Afrique est hostile, le monde est hostile, la Cour internationale de Justice est hostile. Qui n'est pas hostile ? Les setls à n'être pas hostiles à l'égard de l'Afrique du Sud, eh bien, ce sont ceux qui croient encore au système dépassé de l'*apartheid*, au système dépassé et révolu du colonialisme !

147. M. Botha a dit que l'Afrique du Sud n'est pas une puissance coloniale. Mais alors, que fait-elle donc en Namibie ? Quelle est sa position, quel est son statut en Namibie ? Avec la liquidation du colonialisme, aujourd'hui, avec l'élimination imminente des dernières séquelles du colonialisme européen en Afrique, la seule puissance coloniale sur le continent demeure le Gouvernement sud-africain. Cela est si évident qu'on pouvait s'attendre que le représentant de l'Afrique du Sud n'estime même pas nécessaire de présenter des arguments contraires.

148. Le représentant de l'Afrique du Sud a même déçu, je crois, les membres occidentaux du Conseil de sécurité. J'ai fait allusion, un peu plus haut, à la démarche faite auprès de l'Afrique du Sud et rapportée dans une lettre au Secrétaire général, mais je dois rappeler aussi que la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité avait été adoptée à l'unanimité. Elle avait été adoptée par les 15 membres du Conseil, y compris les membres dont l'appui est vital à l'Afrique du Sud pour que celle-ci puisse garder son attitude

arrogante en Afrique. Le paragraphe 3 de cette résolution exigeait que l'Afrique du Sud fasse une déclaration solennelle par laquelle elle s'engage à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 concernant la Namibie et reconnaisse l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation. Cette déclaration devait être faite devant le Conseil. Ai-je besoin de dire que le représentant de l'Afrique du Sud n'a pas parlé de cette déclaration, qu'il n'a pas parlé de la démarche des pays de la CEE, qu'il n'a pas même mentionné les demandes constantes de la communauté internationale — et pas seulement des pays africains, pas seulement des Etats asiatiques, pas seulement des Etats d'Amérique latine, pas seulement des Etats socialistes, mais même des Etats de l'Europe occidentale et, dans certains cas, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ?

149. Jusqu'à présent, le représentant de l'Afrique du Sud ne s'est pas trouvé en mesure de dire au Conseil que son pays respecterait l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie. Il a dit que toutes les options restaient ouvertes. Or, nous savons, d'après ce qui se passe en Namibie, que le processus de bantoustanisation dans ce territoire continue sans entrave. Le représentant de l'Afrique du Sud évoque avec fierté l'événement prétendument historique qui s'est déroulé à Windhoek : la prétendue conférence constitutionnelle. Je crois que, pour évoquer cet événement historique, il me suffira de le renvoyer à la déclaration de mon frère et collègue, M. Kamana, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui a dit que la conférence constitutionnelle organisée par les autorités sud-africaines n'était en fait qu'un travesti où des fantoches choisis par l'Afrique du Sud représentaient, soi-disant, la Namibie, alors que des partis politiques comme la SWAPO ont été exclus de cette conférence. Voilà ce que j'avais à dire à propos de cette prétendue conférence constitutionnelle.

150. Le représentant de l'Afrique du Sud a décrit en termes fort généreux, comme d'habitude, les efforts fait par son gouvernement pour trouver une solution en Rhodésie. Il nous a dit que les troupes sud-africaines — à moins qu'il ne s'agit de forces de police — s'étaient retirées de Rhodésie, de sorte que le Conseil est censé voir là un geste empreint de générosité. Mais que faisaient les troupes sud-africaines en Rhodésie ? Elles s'y trouvaient en contradiction flagrante avec les exigences du Conseil de sécurité et la position de l'Assemblée générale. Donc, venir se présenter devant le Conseil et dire : "Nous avons retiré nos troupes de Rhodésie", ce n'est qu'apporter une preuve à ce qu'ont dit le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. C'est prouver que ce que disaient le Conseil et l'Assemblée, mais que niait l'Afrique du Sud, était bien quelque chose de réel.

151. Je sais que l'heure est tardive, mais je dois avouer que ce ne fut pas pour moi, représentant de la

République-Unie de Tanzanie, une expérience facile que de devoir écouter la déclaration de M. Botha, une déclaration dont, en fait, rien n'est sorti ou si peu de choses, surtout quand on attendait tant d'elle.

152. Je ferai une dernière observation. Du point de vue de la délégation tanzanienne, certes, le Conseil de sécurité n'examine pas la situation en Angola; mais si, un moment donné, les membres du Conseil de sécurité voulaient discuter de la situation en Angola, la République-Unie de Tanzanie serait prête à apporter sa contribution. Je dirai toutefois que lorsque le représentant de l'Afrique du Sud essaie de présenter des arguments pour justifier l'agression et l'intervention de son pays en Angola et pour essayer de donner l'impression que cette agression et cette intervention sont, en fait, acceptées par les Africains, il ne fait que doubler d'un affront les torts de son pays. Les Sud-Africains n'ont aucun droit de se trouver en Angola. Personne, ni l'Organisation ni le peuple angolais, ne leur a donné le droit de s'affubler du rôle de pacificateurs en Angola. Il faut aussi rappeler que les Etats africains, bien avant que l'Angola ne devienne un problème, ont appelé l'attention de la communauté internationale sur les dangers que représente, pour la paix et la sécurité de cette région, pour la paix et la sécurité de l'Afrique, pour la paix et la sécurité du monde entier, le fait que l'Afrique du Sud utilise de façon constante le Territoire afin de lancer des actes d'agression contre des Etats souverains indépendants. Alors, que le régime raciste de Pretoria ne se serve pas de la question de l'Angola comme d'un prétexte à des activités constantes d'agression !

153. En tant que représentant de la République-Unie de Tanzanie, j'aurai bien sûr l'occasion de faire une déclaration plus longue et d'examiner encore plus avant la déclaration de M. Botha et de lui fournir les réponses qui s'imposent. Pour conclure, je tiens à dire que le Conseil de sécurité s'occupe d'un problème qui est une responsabilité internationale. Les Nations Unies, depuis la révocation du Mandat, ont une responsabilité juridique, morale et politique à l'égard de la Namibie. C'est un Territoire international. Les Sud-Africains n'ont absolument rien à faire en Namibie. Si nous devons examiner la question de Namibie aujourd'hui, ainsi que les modalités permettant d'assurer le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, cela est dû uniquement à l'arrogance et à l'attitude récalcitrante du régime sud-africain à l'égard des décisions des Nations Unies.

154. En outre, le fait que les Nations Unies n'aient pas pu réaliser leurs objectifs est dû au manque de volonté politique nécessaire de la part de certains de nos collègues qui représentent certains des pays occidentaux importants au Conseil. Mais, en tant que représentant de la République-Unie de Tanzanie, j'ai encore l'espoir, comme mon frère de la SWAPO l'a dit ce matin, que l'on pourra utiliser les mécanismes offerts par l'Organisation afin de trouver une solution moins violente au problème de la Namibie. Nous

croions que — que ce soit par des négociations pacifiques ou par l'affrontement militaire — les Sud-Africains seront finalement expulsés de la Namibie. Il ne fait aucun doute pour nous que les Sud-Africains perdront leur guerre contre les forces nationalistes dirigées par la SWAPO. Mais nous croyons qu'il est de l'intérêt du peuple namibien, de l'intérêt du peuple africain, de l'intérêt de l'harmonie internationale, de l'intérêt des relations radicales, de l'intérêt de l'entente internationale, que la communauté internationale essaie une fois de plus d'éviter l'holocauste ou un conflit généralisé en Namibie. Je crois que le Conseil de sécurité a la possibilité de faire cette tentative.

155. Je voudrais, en tant que représentant de la République-Unie de Tanzanie, et avec tout le sérieux et toute l'autorité que j'ai en tant que représentant de mon gouvernement, lancer un appel à nos collègues occidentaux pour qu'ils comprennent la gravité de la situation, afin qu'ils puissent se joindre à nous pour essayer encore une fois de trouver une solution moins violente. Je n'emploie pas le mot "pacifique", parce que parler de solution pacifique à l'égard de la Namibie serait nous bercer d'illusion. Les Sud-Africains ne se conduisent déjà pas de façon pacifique à l'égard du peuple namibien. Par conséquent, ce que nous essayons de trouver, c'est une méthode moins violente — nous essayons de trouver une solution moins violente au problème namibien.

156. Voilà le choix qui se pose au Conseil. Sur la base des consultations qui se sont poursuivies au Conseil et sur la base des vues exprimées par les membres du Conseil, je suis persuadé que tous les membres du Conseil assumeront leur responsabilité à l'égard de cette question.

157. Et maintenant, en ma qualité de PRÉSIDENT, et avec l'assentiment du Conseil, je vais inviter le représentant de la South West Africa People's Organization à prendre la parole. Comme il n'y a pas d'objections, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

158. M. GAROEB (Secrétaire administratif de la *South West Africa People's Organization* de la Namibie) [interprétation de l'anglais] : Je remercie les membres du Conseil. Ma délégation a demandé la parole à cette heure pour faire une ou deux observations. Premièrement, lorsque vous nous avez invités, Monsieur le Président, à prendre place à la table du Conseil, nous avons constaté que la délégation sud-africaine a quitté la salle, ce qui montre bien l'opinion qu'elle a de notre qualité et de nous-mêmes en tant que Namibiens.

159. Deuxièmement, je voudrais dire ici, pour que cela figure dans le compte rendu du Conseil de sécurité, que le peuple namibien n'a jamais demandé au Gouvernement sud-africain de venir le gouverner. Le représentant de l'Afrique du Sud a affirmé ici que les Sud-Africains sont en Namibie sur invitation expresse

de la population de Namibie. Nous voudrions qu'il soit pris note que tel n'a jamais été le cas. Nous les défions de fournir une preuve historique documentaire indiquant que le peuple namibien les a jamais invités à venir nous gouverner.

160. Troisièmement, le représentant de l'Afrique du Sud a parlé de l'évolution qui avait eu lieu en Namibie dans les domaines social, économique et de l'éducation. Il a brillamment jonglé avec les chiffres pour prouver ce que l'Afrique du Sud est censée faire pour le peuple namibien. Mais je voudrais affirmer ici que tout ce qui se fait en Namibie n'a pas été et ne sera jamais dans l'intérêt du peuple africain de Namibie. Nous revendiquons le droit devant le monde et devant le Conseil de nous développer, de nous gouverner, fût-ce de nous mal gouverner !

161. Quatrièmement, je voudrais souscrire aux vues exprimées ici par divers représentants quant à la tentative faite par le représentant de l'Afrique du Sud de détourner l'attention de la question de Namibie, dont le Conseil est saisi, pour l'amener à s'occuper de la situation en Angola. Nous espérons sincèrement que le Conseil ne se laissera pas détourner vers des questions qui n'ont aucun rapport avec la question dont il est saisi.

162. Je voudrais dire que la SWAPO et ma délégation feront une déclaration détaillée en temps utile, mais nous avons jugé de notre devoir d'intervenir maintenant, après avoir entendu la comédie la plus extraordinaire jouée par le représentant de l'Afrique du Sud devant le Conseil, alors qu'il essayait de bernier le monde en ce qui concerne la situation réelle dans notre pays. Nous répondrons en temps utile à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud. Au nom de notre délégation, je voudrais que le Conseil prenne acte des observations que je viens de formuler.

La séance est levée à 18 h 50.

Notes

¹ Voir résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967.

² *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément no 24A, par. 84.*

⁴ *Ibid., trentième session, Quatrième Commission, 2152e séance, par. 61 et 62.*

⁵ Voir document A/10496, annexe du 12 décembre 1975.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Quatrième Commission, 2155e séance, par. 9 à 15.*

⁷ *Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J. Recueil 1966, p. 6.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
